



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**/2026-05 Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/BCAC/2026-05
portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE)
relative au projet d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF
sur la commune de Carnoules

Le préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.132-19 et R.123-46-1, relatifs à la participation du public par voie électronique ,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 / 25 / MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2026-09 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Considérant l'étude d'impact actualisée jointe au dossier de permis de construire ;

Considérant que la consultation du public relève d'une participation par voie électronique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, sera organisée sur le projet d'aménagement et de modernisation de la gare SCNF de la commune de Carnoules.

Le projet d'aménagement et de modernisation porte sur la mise en accessibilité des quais sur un linéaire de 225 m comprenant la rehausse des quais, la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées équipée de deux escaliers et de deux ascenseurs. L'aménagement porte également sur la création d'un parvis et d'un nouvel accès aux quais de la gare ainsi que l'extension du parking existant afin d'atteindre 182 places de stationnement.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude ainsi que son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête.

Article 3 : Publicité de l'ouverture d'enquête

Un avis au public informera ce dernier de l'ouverture et des conditions de déroulement de la consultation.

– Il sera publié par le préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la société SNCF Gare et connexions, demanderesse et bénéficiaire de la consultation, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier mis à disposition du public.

– L'avis de consultation sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par la société SNCF Gare et connexion sur le terrain lieu de l'opération ainsi qu'en un lieu voisin des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, ainsi qu'à la mairie de Carnoules.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation sont fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par deux certificats de début et de fin de consultation établi par le maire et versés au dossier.

L'avis de consultation sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

Cette participation du public se déroulera pendant une durée de 30 jours, **du lundi 1^{er} juin à 9h au mardi 30 juin 2026 à 17h.**

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules>

Un lien vers cette plate-forme sera accessible également via le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Il pourra également être consulté sur support papier pendant toute la durée de la participation ;

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Cité administrative des Lices 98 rue Montebello à TOULON du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules>
- à l'adresse mail suivante : ppve-lnpca-pa-carnoules@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-lnpca-pa-carnoules> et donc visibles par tous.

Article 6 : Synthèse des observations

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>,

la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique.

Une synthèse relatara le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

Article 7 : Diffusion de la synthèse et des conclusions

Une copie de la synthèse sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de la consultation :

- à la préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).
- sur le site internet des services de l'État dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>

Article 8 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de la consultation

À l'issue de la procédure de consultation, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF sur la commune de Carnoules.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le maire de Carnoules,
La société SNCF Gare et connexion,

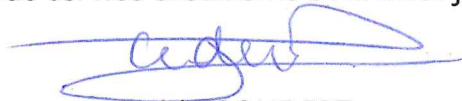
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le lundi 11 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation

La cheffe du service urbanisme et affaires juridiques



Lætitia COUDERT